

RÉSULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 26
Voix favorables : 26
Voix défavorables : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15 novembre 2022

Délibération
n° CA 2022- 128

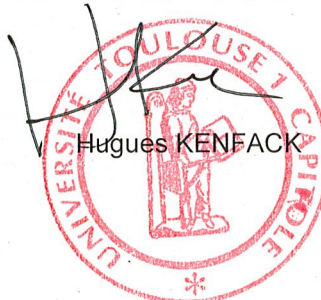
approuvant la signature de la convention
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM)
et la Fondation Oikos

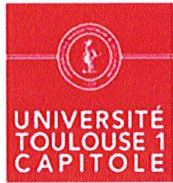
Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse-TSM) et la Fondation Oikos, annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration


Hugues KENFACK



Convention

Entre

l'Université Toulouse 1 Capitole

2 rue du Doyen Gabriel Marty

31042 Toulouse cedex 9

représentée par Monsieur Hugues Kenfack, Président

agissant au nom et pour le compte de **l'École de Management-Toulouse School of Management**

représentée par Monsieur Hervé Penan, Directeur

ci-après dénommée, « TSM », « l'établissement » ou « le partenaire »

D'autre part,

et

La Fondation Oïkos, représentée par Monsieur Rémi DEMERSSEMAN, Président,

ci-après dénommée « La Fondation »

D'une part,

Ci-après conjointement dénommées « les parties » ou individuellement « la partie »

PREAMBULE

La Fondation Oïkos a été créée en 2015 et œuvre pour le développement de l'entreprise responsable dans le sens d'un monde meilleur et plus juste. Elle a pour mission la promotion, la diffusion et l'expérimentation des bonnes pratiques RSE/RSO auprès de tous. Pour cela, la Fondation souhaite mobiliser tous les acteurs impliqués dans les transformations organisationnelles, managériales et économiques des organisations.

Parmi ses actions, la Fondation Oïkos assure l'organisation du Congrès International de la RSE afin de permettre une large diffusion de la RSO auprès de tous les acteurs socio-économiques.

La première édition du Congrès International de la RSE aura lieu du 19 au 21 octobre 2022. L'ambition de cet événement est d'aider à l'émergence d'une définition collective de la RSE. Il est conçu pour offrir un espace de temps et de débat aux chercheurs, experts, scientifiques et acteurs économiques désireux de participer aux travaux de recherche. Pour permettre la diffusion au plus grand nombre, l'ensemble des résultats des rencontres, échanges et travaux menés durant le Congrès feront l'objet d'une publication sous forme d'ouvrage d'ici la fin d'année 2022.

Dans ce cadre, la Fondation Oïkos a sollicité la participation de l'établissement de formations post-bac « *Toulouse School of Management* » au Congrès International de la RSE. En effet, depuis plus de 60 ans, Toulouse School of Management allie excellence académique, dialogue avec le monde professionnel et ouverture à l'international. Etablissement de renommée, il rassemble aujourd'hui 3 000 étudiants, alternants et stagiaires de la formation continue, 75 enseignants-chercheurs et 350 intervenants professionnels et fait partie du réseau des IAE de France et de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Partageant la même volonté de renforcer la coopération entre l'Ecole et le monde économique, la Fondation Oïkos et Toulouse School of Management souhaitent formaliser leur partenariat par la rédaction de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention a pour objet de définir un cadre de référence pour les actions qui seront engagées en partenariat entre les parties pour la sensibilisation des différents publics à la responsabilité sociétale des organisations (RSO).

Considérant que, d'une part, la Fondation a comme objectif de diffuser les pratiques liées à la RSO sur l'ensemble du territoire national et international; d'autre part, que TSM souhaite renforcer sa coopération avec l'ensemble des acteurs économiques de la région, il a été convenu que la présente convention est une convention dite « cadre », permettant de déterminer un cadre de partenariat entre les parties, qui sera complétée par des conventions particulières proposant des actions concrètes, avec leurs objectifs propres.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable annuellement par tacite reconduction après cette période.

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITE

Par défaut, les informations recueillies par l'une ou l'autre des parties au titre de la présente convention ont un caractère strictement confidentiel.

Par conséquent, les parties s'interdisent de divulguer à tout tiers, sans accord écrit préalable de l'autre partie, directement ou indirectement, par écrit ou par tout autre procédé, les informations confidentielles quelles que soient leurs natures. Les parties s'engagent à s'avertir mutuellement et obtenir un consentement mutuel lors de la collecte d'informations et de la diffusion d'informations.

Chaque partie s'engage, notamment vis-à-vis de son personnel, à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger sous sa responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations recueillies dans le cadre de ce partenariat. Il est convenu que l'obligation de confidentialité s'applique également aux étudiants, personnels enseignants et chercheurs accueillis au sein de la Fondation Oïkos y compris lors des événements qu'elle organise.

La présente clause de confidentialité continuera de s'appliquer au terme de la présente convention.

ARTICLE 4 : EVALUATION DU PARTENARIAT

Les parties se rencontreront au moins annuellement pour établir le diagnostic de l'année écoulée et définir les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

ARTICLE 5 : AXES DE COOPERATION

Dans la mesure où la présente convention-cadre permet de formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de formation, et/ ou l'organisation de tout événement permettant de valoriser les démarches liées à la RSE, les parties conviennent qu'elles s'engagent mutuellement a minima sur 2 axes de coopération :

- Participation au Congrès International de la RSE ;
- Participation au Comité Scientifique de la Fondation Oïkos ;

Les parties peuvent, si elles le souhaitent, s'associer pour d'autres projets de partenariat qui feront l'objet de conventions particulières dont les modalités de mise en œuvre sont détaillées à l'Article 7 de la présente convention.

Article 5.1 : Formations visées

Les diplômes retenus au titre de la convention sont les suivants :

- Master mention Droit et Gestion de la RSE
- Master mention Contrôle de Gestion Social et Environnemental

Les programmes pédagogiques des formations sont présentés sur le site internet de TSM (e-brochures). La liste des formations retenues au titre de la convention peut être modifiée par simple avenant.

Article 5.2 : Participation au Congrès International de la RSE

Toulouse School of Management s'engage à participer au Congrès International de la RSE organisé par la Fondation Oïkos de manière annuelle. La participation de l'établissement comprend à minima :

- Mise à disposition des enseignants-chercheurs souhaitant animer des conférences et des ateliers lors de l'événement ;
- Communication de l'événement sur les différents réseaux de l'établissement, auprès de ses étudiants et de ses différents partenaires ;
- Participation à la rédaction de l'ouvrage détaillant l'ensemble des travaux menés durant le Congrès International de la RSE.

En retour, La Fondation Oïkos s'engage à minima à réaliser les prestations suivantes pour le compte de TSM :

- Animation de l'atelier Fresque de la RSE pour les étudiants du Master 2 Droit et Gestion voie générale.

Une convention particulière pourra être rédigée avant chaque édition du Congrès afin de formaliser les dispositions particulières liant les parties à cette occasion.

Article 5. 3 : Participation au Comité Scientifique de la Fondation Oïkos

Toulouse School of Management s'engage à prendre part au comité scientifique de la Fondation Oïkos notamment en assurant :

- La proposition de membres à intégrer au Comité scientifique en transmettant les curriculum vitae de ceux-ci à la Fondation Oïkos ;
- La participation à toutes les réunions du comité scientifique des membres sélectionnés.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS TARIFAIRES

Article 6.1 : conditions tarifaires

Au titre de sa participation à l'organisation du Congrès International 2022, TSM soutiendra financièrement la Fondation Oïkos à hauteur de 2000 € forfaitaire. Ce montant comprend l'animation de la Fresque de la RSE ainsi que la contribution financière de l'établissement à toutes les dépenses nécessaires à l'organisation de l'évènement.

Article 6.2 : modalités de paiement

Les sommes dues à la Fondation Oïkos seront réglées par TSM sur présentation d'une facture en octobre de chaque année universitaire. Le paiement sera effectué au compte de la Fondation Oïkos dont les coordonnées sont mentionnés ci-après :

Banque : Crédit coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0260 1916 381

BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PREFERENCE

La Fondation s'engage à proposer de manière préférentielle à Toulouse School of Management, un rôle principal dans toutes les actions menées par la Fondation Oïkos au cours de la durée de la convention.

ARTICLE 8 : CONVENTIONS PARTICULIERES

Les conventions particulières seront conclues dans le cadre des compétences respectives des parties et dans le respect des obligations légales, réglementaires et contractuelles s'imposant à chacune d'elles.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Il est convenu que pour l'ensemble des projets menés dans le cadre de ce partenariat, les parties s'engagent à associer l'image de son cocontractant comme partenaire sur son site internet ainsi que dans les communications aux actions auxquelles il participe : *communiqués de presse, articles, posts sur les réseaux sociaux etc.*

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication des partenariats et des actions qui en découlent. Les logos et sigles utilisés dans les documents de communication devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation devra être conforme aux règles d'éthique en usage. Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (*respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle*).

ARTICLE 10 : STATUT DES PERSONNELS

Les personnels de la Fondation et de TSM œuvrant dans le cadre de la présente convention demeurent salariés de leur propre employeur et leur protection sociale assurée selon les règles habituelles à chacun.

Pendant toute la durée de la convention-cadre ou de ses conventions particulières, les intéressés seront soumis aux règlements intérieurs des établissements qui les accueillent.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La révision de la présente convention pourra être demandée à tout moment par chacune des parties contractantes. Elle donnera alors lieu soit à un avenant soit à la rédaction d'une convention particulière.

Les parties conviennent qu'aucune modification ne saurait cependant produire d'effet sans la signature de cet avenant ou cette convention particulière par les deux parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties conviennent que la présente convention pourra être dénoncée de plein droit, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties pour quelque motif que ce soit.

Dans ce cas, elle notifie la partie cocontractante par lettre avec accusé de réception respectant un préavis de 30 jours. Les partenaires sont néanmoins tenus d'assurer le terme des actions entamées dans le cadre de cette convention de partenariat.

La résiliation de plein droit n'entraînera aucun versement d'indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

En tout état de cause, la résiliation de la présente convention-cadre n'entraîne pas la résiliation des conventions particulières prises en application de la présente convention-cadre. Les dispositions des conventions particulières resteront donc applicables pour leur durée propre restant à courir.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES

Chaque partie est considérée comme responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention-cadre.

Les parties conviennent que le non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements contractés dans la présente convention-cadre ne donnera lieu à aucun versement de dommages et intérêts, dans un cadre amiable ou judiciaire, mais à la résiliation de la convention-cadre dans les modalités définies à l'Article 11.

Les éventuelles conventions particulières préciseront les modalités de responsabilités propres aux actions constitutives de leur objet.

ARTICLE 14 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à contracter les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinés à couvrir, dans ses locaux, tous les risques qui pourraient survenir. Chaque partie déclare se charger pour sa part respective des assurances en responsabilisation civile liée à sa présence, à celle de ses membres, à leur transport éventuel.

ARTICLE 15 : RESOLUTION DES LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler, autant que possible, à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. Elles pourront ainsi librement recourir aux solutions de résolution de conflit à l'amiable ainsi que le recours à un tiers choisi d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige non résolu à l'amiable concernant la présente convention sera soumis au tribunal dans le ressort duquel le siège social de la Fondation Oïkos est établi, à savoir les tribunaux compétents de TOULOUSE.

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le

Le Président de l'Université
Toulouse 1 Capitole

Le Directeur de l'École de
Management de Toulouse -
Toulouse School of
Management

Le Président de la
Fondation Oïkos

Hugues Kenfack

Hervé Penan

Rémi Demersseman